

**Agefiph**

**Appel à projet expérimentations 2013**

Introduction .....	page 2
Objectif visé .....	page 2
Porteurs de projet .....	page 3
Instruction et suivi des projets .....	page 3
Conditions d'éligibilité.....	page 3
Critères d'appréciation des projets .....	page 4
Modalités de financement .....	page 4
Dépôt des dossiers .....	page 4
Pièces constitutives des dossiers.....	page 4
Engagement de l'organisme porteur de projet.....	page 5
Renseignements complémentaires .....	page 5
Annexe : Liste des adresses électroniques des Délégations Régionales de l'Agefiph .....	page 6

## Introduction

L'Agefiph a déployé, depuis janvier 2012, une nouvelle offre d'interventions qui vise trois objectifs généraux :

- accroître le nombre de salariés handicapés dans les entreprises asujetties à l'obligation d'emploi,
- développer la part des personnes en situation de handicap accédant à un emploi durable,
- optimiser les parcours d'accès à l'emploi ou de maintien dans l'emploi de toutes les personnes en situation de handicap (qualité, durée...).

Trois priorités d'action ont été arrêtées pour la période 2012-2015 : la formation des demandeurs d'emploi, un accompagnement conseil de qualité auprès des employeurs et des personnes handicapées, une meilleure prise en compte des personnes handicapées éloignées de l'emploi.

Par ailleurs, conscient que les parcours d'emploi des personnes handicapées, malgré des progrès constants depuis les lois de 1987 et de 2005, restent marqués par les difficultés et les ruptures, et que les besoins des personnes et des entreprises évoluent en même temps que l'environnement technique, social, économique, le Conseil d'administration de l'Agefiph a décidé de mettre en place - sous forme d'appels à projets lancés annuellement - des actions expérimentales, complémentaires à l'offre d'intervention, et en lien aux objectifs et priorités d'action arrêtées pour la période 2012-2015.

Le présent appel à projets est destiné à soutenir les initiatives d'acteurs nationaux / régionaux souhaitant s'engager dans la conduite de projets expérimentaux, sur une problématique relevant du champ d'intervention de l'Agefiph et identifiée dans le cadre de ses axes stratégiques d'intervention : les freins significatifs liés à leur handicap rencontrés par les personnes handicapées dans leur parcours professionnel.

## Objectif visé

Cet appel à projets a vocation à accompagner des expérimentations, dans une logique d'innovation et de test.

Les projets déposés dans ce cadre doivent contribuer à réduire (en amont de l'insertion, en cours de vie professionnelle et d'emploi) les freins / obstacles significatifs liés à leur handicap rencontrés par les personnes handicapées.

Une priorité sera donnée aux projets qui traiteront plus particulièrement des publics ayant un handicap mental, un handicap psychique, une maladie évolutive ou chronique.

## Porteurs de projet

Cet appel à projets s'adresse :

- aux acteurs économiques et sociaux en région (branches professionnelles, groupement d'entreprises, entreprises ...),
- aux organismes de formation, centres de bilan,
- aux associations de personnes handicapées,
- à tout autre acteur de la formation et de l'emploi, spécialisé ou non sur le champ du handicap.

Les porteurs de projet devront établir des partenariats avec les acteurs spécialisés dans le champ des objectifs fixés par leur projet, qui sont déjà présents et engagés sur le territoire d'intervention.

## Instruction et suivi des projets

Les projets devront être déposés auprès de la Délégation régionale de l'Agefiph du territoire d'intervention concerné. **Ils seront instruits selon leur date d'arrivée.**

L'instruction des projets déposés sera assurée par la dite Délégation régionale de l'Agefiph, qui les soumettra pour décision, à un comité national représentant le Conseil d'administration de l'Agefiph.

## Conditions d'éligibilité

### 1. Axes d'intervention de l'expérimentation

Les projets déposés devront s'inscrire dans le thème ci-dessous mentionné :

Pour l'année 2013 : publics rencontrant des freins significatifs liés à leur handicap (et particulièrement personnes handicapées mentales, psychiques, personnes présentant des maladies évolutives ou chroniques) dans les situations de préparation à l'emploi, d'accès à l'emploi, d'évolution professionnelle ou de maintien dans l'emploi.

### 2. Caractère innovant de l'expérimentation

Les projets déposés devront proposer une action expérimentale, nouvelle **et opérationnelle**. La consolidation des actions ou des pratiques existantes dans les missions des opérateurs sera un motif de rejet de la demande. De même, ne pourront être éligibles les projets ayant pour seul objet la réalisation d'une étude.

Par ailleurs, les projets déposés devront être complémentaires et non redondants de l'offre d'interventions en vigueur.

### 3. Durée de l'expérimentation

Les projets déposés devront se réaliser sur une période n'excédant pas 24 mois consécutifs à compter de la date de démarrage du projet, qui devra intervenir dans les trois mois suivant l'accord de l'Agefiph.

Les projets devront intégrer des objectifs et une réflexion sur les modalités de pérennisation de cette initiative, le cas échéant.

### Critères d'appréciation des projets

Les projets seront évalués notamment au regard :

- de leur dimension innovante,
- de leur pertinence au regard des besoins identifiés et de leur complémentarité à l'existant sur le territoire concerné,
- des objectifs proposés en termes qualitatifs et en termes quantitatifs,
- de la méthodologie de conduite du projet, y compris l'association du partenariat emploi / formation local,
- de leur cohérence financière.

A cet effet, seront pris en compte les projets clairement rédigés dans le respect du plan suivant :

- titre de l'action,
- territoire concerné,
- porteur du projet,
- contexte du projet (constats et problématiques à l'origine du projet),
- contenu du projet,
- objectifs et résultats à atteindre,
- acteurs concernés par la réalisation (partenaires, prestataire...),
- articulation avec les dispositifs ou acteurs existants,
- calendrier des réalisations,
- modalité de suivi et de partenariat,
- critères d'évaluation,
- transférabilité à l'issue du projet,
- coût total et coût unitaire par prestation proposée, et montant demandé à l'Agefiph,

### Modalités de financement

L'aide accordée se matérialisera sous forme d'une subvention, versée selon un échéancier correspondant à l'avancement des réalisations.

### Dépôt des dossiers

Les dossiers sont à adresser, par mail, à la **Délégation régionale de l'Agefiph correspondant au territoire visé par le projet** (voir liste des adresses électroniques en annexe) et à l'adresse suivante : [innovation@agefiph.asso.fr](mailto:innovation@agefiph.asso.fr).

Les dossiers peuvent être adressés à tout moment et au plus tard le **30 décembre 2013**.

### Pièces constitutives des dossiers

Pour être recevables les projets déposés devront obligatoirement être accompagnés des pièces suivantes :

- une **fiche projet** construite selon le plan décrit ci-dessus, comprenant maximum 10 pages, y compris les schémas et les annexes.
- la fiche d'identité du porteur du projet dûment complétée.

### Engagement de l'organisme porteur du projet

Si l'Agefiph décide d'accorder une subvention pour le projet présenté, l'organisme s'engage dès à présent à respecter les obligations qui seront stipulées dans la convention d'attribution de la subvention, notamment :

1 – Il s'engage à réaliser le projet dans les conditions et selon les clauses prévues dans la convention le liant avec l'Agefiph.

2 - En cas de modification du plan de réalisation, il informera par écrit la Délégation régionale dans les plus brefs délais avec communication des éléments. Si le projet était abandonné, l'organisme en informerait aussitôt la Délégation régionale par écrit.

3 – L'organisme s'engage à mettre en œuvre un suivi administratif et financier ainsi qu'un suivi évaluatif du projet devant lui permettre de justifier des dépenses engagées, des ressources mobilisées et des objectifs quantitatifs et qualitatifs atteints.

4 – L'organisme s'engage à informer les bénéficiaires du projet financé de la participation de l'Agefiph.

5 – L'organisme s'engage à produire un compte-rendu d'exécution du projet selon la forme et dans les délais prévus dans la convention d'attribution de la subvention.

6 – L'organisme s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et/ou sur place.

### Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, le porteur de projet est invité à déposer sa question sur le profil acheteur de l'Agefiph <https://marches.agefiph.fr> . L'Agefiph y répondra sous quelques jours.

**Annexe : Liste des adresses électroniques des Délégations Régionales de l'Agefiph**

N° DR	Nom DR	Adresse mail
DR13	Délégation Régionale Provence, Alpes, Côte d'Azur et Corse	<a href="mailto:Paca@agefiph.asso.fr">Paca@agefiph.asso.fr</a>
DR21	Immeuble Osiris - 7 bd Winston Churchill - BP 66615	<a href="mailto:bourgogne-franche-comte@agefiph.asso.fr">bourgogne-franche-comte@agefiph.asso.fr</a>
DR31	Délégation Régionale Midi-Pyrénées	<a href="mailto:midi-pyrenees@agefiph.asso.fr">midi-pyrenees@agefiph.asso.fr</a>
DR33	Délégation Régionale Aquitaine	<a href="mailto:aquitaine@AGEFIPH.ASSO.fr">aquitaine@AGEFIPH.ASSO.fr</a>
DR34	Délégation Régionale Languedoc-Roussillon	<a href="mailto:Languedoc-roussillon@agefiph.asso.fr">Languedoc-roussillon@agefiph.asso.fr</a>
DR35	Délégation Régionale Bretagne	<a href="mailto:agefiph-bretagne@agefiph.asso.fr">agefiph-bretagne@agefiph.asso.fr</a>
DR38	Délégation Régionale Rhône-Alpes	<a href="mailto:rhone-alpes@agefiph.asso.fr">rhone-alpes@agefiph.asso.fr</a>
DR44	Délégation Régionale Pays de Loire	<a href="mailto:pays-loire@AGEFIPH.ASSO.fr">pays-loire@AGEFIPH.ASSO.fr</a>
DR45	Délégation Régionale Centre	<a href="mailto:centre@agefiph.asso.fr">centre@agefiph.asso.fr</a>
DR51	Délégation Régionale Champagne-Ardenne	<a href="mailto:champagne-ardenne@agefiph.asso.fr">champagne-ardenne@agefiph.asso.fr</a>
DR54	Délégation Régionale Lorraine-Alsace	<a href="mailto:alsace-lorraine@agefiph.asso.fr">alsace-lorraine@agefiph.asso.fr</a>
DR59	Délégation Régionale Nord-Pas-de-Calais	<a href="mailto:nord-pas-de-calais@AGEFIPH.ASSO.fr">nord-pas-de-calais@AGEFIPH.ASSO.fr</a>
DR63	Délégation Régionale Auvergne	<a href="mailto:auvergne@agefiph.asso.fr">auvergne@agefiph.asso.fr</a>
DR75	Délégation Régionale Ile-de-France	<a href="mailto:ile-de-france@agefiph.asso.fr">ile-de-france@agefiph.asso.fr</a>
DR76	Délégation Régionale Normandie	<a href="mailto:ContactDR76@agefiph.asso.fr">ContactDR76@agefiph.asso.fr</a>
DR80	Délégation Régionale Picardie	<a href="mailto:picardie@agefiph.asso.fr">picardie@agefiph.asso.fr</a>
DR86	Délégation Régionale Poitou-Charentes	<a href="mailto:poitou-charentes@agefiph.asso.fr">poitou-charentes@agefiph.asso.fr</a>
DR87	Délégation Régionale Limousin	<a href="mailto:limousin@agefiph.asso.fr">limousin@agefiph.asso.fr</a>
DR972	Délégation Régionale Antilles-Guyane	<a href="mailto:antilles-guyane@agefiph.asso.fr">antilles-guyane@agefiph.asso.fr</a>
DR974	Délégation Régionale La Réunion-Mayotte	<a href="mailto:dr974@agefiph.asso.fr">dr974@agefiph.asso.fr</a>